

Papeete, le

04 SEP. 2009

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

Le Ministre de la Santé
M. Nicolas BERTHOLON

Et

Le Syndicat des Praticiens Hospitaliers de Polynésie française
Représentée par son président
Dr Gilles SOUBIRAN

Suite au préavis de grève en date du 31 août 2009, au sein des hôpitaux périphériques de la Direction de la Santé, le Ministre de la santé a rencontré le représentant du syndicat et il a été convenu ce qui suit :

○ 5°) Reprise d'ancienneté :

Proposer au ministre de la fonction publique un projet de texte reprenant la rédaction de l'article R 6152-15 du code de la santé publique concernant les conditions de reprise d'ancienneté tout en conservant le bénéfice du 16° de l'article 26 relatif à l'activité libérale.

Papeete, le 14 juin 2010

Protocole d'accord de fin de conflit

ENTRE :

La Polynésie française représentée par son Président,

ET :

Le "Collectif de la Paix" composé des Confédérations Syndicales représentatives (CSTP-FO, CSIP, OTAHI et O OE TO OE RIMA, SPPF, SPPP, SMPPHMPF et l'intersyndicale des Fonctionnaires de l'Etat composée de STIP/AEP/FAEN, UNSA, FSU, A TIA I MUA, OE TO OE RIMA, SOLIDAIRE, FO, FARE/PF) et les Associations MORUROA E TATOU et USATP-FO Consommateurs.

Suite aux préavis de grève déposés le vendredi 4 juin 2010 par les organisations syndicales susnommées, le Président de la Polynésie française et des membres de son gouvernement ont rencontré les représentants syndicaux du mardi 8 au dimanche 13 juin 2010, à la Présidence.

17

erreur dans le texte

Article 6 : Modification de la réglementation relative aux praticiens hospitaliers et, notamment, celle fixant la reprise d'ancienneté, compte tenu de leur activité antérieure, à l'identique de celle prévue par les articles R 6152-15 et R 6152-19 du code de la santé publique, et attribution de l'échelon correspondant de la grille indiciaire, lors du recrutement contractuel, de la nomination en tant que stagiaire et lors de la titularisation.

Papeete, le 25 juillet 2011

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

Le Ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée représenté par Monsieur Charles TETARIA ;

Et :

Le syndicat des praticiens hospitaliers de Polynésie française, représenté par son Président, le docteur Marc LEVY

Suite au préavis de grève du 13 juillet 2011 et au mouvement de grève des praticiens hospitaliers des hôpitaux périphériques de la Direction de la santé, à compter du 20 juillet 2011, les deux parties ont convenu de ce qui suit :

8°) Reprise d'ancienneté :

Le SPHPF prend note que cette réforme statutaire prévue dans les accords de septembre 2009 et de juin 2010 n'est pas incluse dans le train de mesure présenté au CSFP de juillet 2011.

Le ministre de la santé s'engage à intervenir auprès du ministre en charge de la fonction publique pour qu'il prenne en considération cette mesure.